

***Loi sur le droit de la famille***  
**L.C.Nun., ch. F-30**  
**Avis en application du paragraphe 65(2) de la *Loi sur la législation***

Le préambule a été omis dans la publication originale de la codification du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de la *Loi sur le droit de la famille* en raison d'une erreur lors du processus de codification. Une version corrigée de cette codification, comprenant le préambule, a été placée sur le site Web de la législation du Nunavut le 24 juin 2025.

Les changements dans le tableau suivant ont été apportés lors de la codification du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de la *Loi sur le droit de la famille* :

<b>Disposition</b>	<b>Texte remplacé</b>	<b>Libellé de remplacement</b>
<b>La version française de l'article 1, définition de « greffier du tribunal »</b>	« en vertu de <i>Loi sur l'organisation judiciaire</i> »	« en vertu de la <i>Loi sur l'organisation judiciaire</i> »
<b>La version anglaise du paragraphe 1(1), définition de « spouse »</b>	« of a child. ( <i>conjoint</i> ) »	« of a child; ( <i>conjoint</i> ) »
<b>La version anglaise du paragraphe 1(1), définition de « surviving spouse »</b>	« of this Act; ( <i>conjoint survivant</i> ) »	« of this Act. ( <i>conjoint survivant</i> ) »
<b>La version française du paragraphe 3(2), y compris la note marginale</b>  <b>La version française du paragraphe 4(3), y compris la note marginale</b>  <b>La version française du paragraphe 8(2)</b>	« inexécutable »	« inexécutoire »
<b>La version française du paragraphe 7(1)</b>	« Le contrat familial y compris l'accord conclu afin de modifier ou de résilier un contrat familial est inexécutable »	« Le contrat familial, y compris l'accord conclu afin de modifier ou de résilier un contrat familial, est inexécutoire »
<b>La version française paragraphe 8(2), note marginale</b>	« Inexécutabilité des dispositions de chasteté »	« Dispositions de chasteté inexécutoires »

<b>La version française de l'alinéa 13(2)(b) et des lignes suivantes</b>	« toute partie de celui-ci sont conclus en prévision de l'entrée en vigueur du présent article, l'accord, le contrat ou partie de celui-ci ne sont pas nuls au seul motif qu'ils ont été conclus »	« toute partie de celui-ci est conclu en prévision de l'entrée en vigueur du présent article, l'accord, le contrat ou partie de celui-ci n'est pas nul au seul motif qu'il a été conclu »
<b>La version française de l'alinéa 16(5)(b)</b>	« tous travaux ménagers »	« tous les travaux ménagers »
<b>La version française de l'alinéa 21(1)(f.1)</b>	« <i>Loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires familiales.</i> »	« <i>Loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires familiales;</i> »
<b>La version anglaise du paragraphe 21(9), définition de « Family Support Manager »</b>	« "Family Support Manager" means the Manager »	« "Family Support Manager" means the Manager »
<b>La version anglaise du paragraphe 21(9), définition de « payer »</b>	« "payer" means a person »	« "payer" means a person »
<b>La version française du paragraphe 27(3)</b>	« tous renseignements »	« tous les renseignements »
<b>La version française du paragraphe 27(5)</b>	« est réputé, à toutes fins, ne pas contrevenir. »	« est réputée, à toutes fins, ne contrevenir »
<b>La version française de l'article 28</b>	« l'intimé à l'intention »	« l'intimé a l'intention »
<b>La version française de l'alinéa 35(5)(a)</b>	« s'il s'agit de la date de la mort d'un des conjoint »	« s'il s'agit de la date de la mort d'un des conjoints »
<b>La version française du paragraphe 36(3) et de l'alinéa 41(1)(d)</b>	« que l'un deux »	« que l'un d'eux »
<b>La version anglaise du paragraphe 36(4)</b>	« division based on subsection (3) neither spouse »	« division based on subsection (3), neither spouse »
<b>La version française du paragraphe 37(5)</b>	« que le testament ne prévoit »	« que le testament ne prévoie »
<b>La version française du paragraphe 37(15)</b>	« personnellement responsable au requérant »	« personnellement redevable au requérant »
<b>La version française de l'alinéa 37(17)(b)</b>	« personne décédé »	« personne décédée »
<b>La version française de l'alinéa 38(3)(b)</b>	« perspective »	« perspective »
<b>La version française du paragraphe 40(2)</b>	« Lorsqu'il »	« Lorsqu'il »
<b>La version française de l'alinéa 44(1)(b)</b>	« ou le transfert, l'a fait »	« ou le transfert l'a fait »

<b>La version française du paragraphe 44(3)</b>	« bénéficiaire »	« bénéficiaire »
<b>La version française du paragraphe 45(b)</b>	« aient été avisées »	« ont été avisées »
<b>La version française du paragraphe 50(3)</b>	« Lorqu'un »	« Lorsqu'un »
<b>La version française de l'article 58(intertitre)</b>	« DISPOSITIONS GÉNÉRALES »	« DISPOSITIONS GÉNÉRALES »
<b>La version française du paragraphe 64(1)</b>	« Lorsque dans une requête »	« Lorsque, dans une requête »
<b>Article 72</b>	« This Act or any portion of this Act comes into force on a day or days to be fixed by order of the Commissioner. »  « La présente loi ou telle de ses parties entre en vigueur à la date ou aux dates fixées par décret du commissaire. »	« This Act comes into force on November 1, 1998. »  « La présente loi entre en vigueur le 1 <sup>er</sup> novembre 1998. »

Mise en garde : la codification du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de la *Loi sur le droit de la famille* est basée sur des codifications non officielles antérieures. La Division des affaires législatives a tenu un registre de tous les changements apportés aux codifications non officielles au fil du temps, et tous les changements enregistrés sont reflétés dans le tableau ci-dessus. Cependant, il n'est pas possible de vérifier que chaque changement dans la codification non officielle existante a été dûment enregistré.